DÉCISION DU CONSEIL

du 12 novembre 1974

portant désignation du président et des membres de la commission de contrôle

(74/605/CEE, Euratom, CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 *quinto*,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 22,

considérant qu'un projet de traité portant modification de certaines dispositions des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes prévoit notamment l'institution d'une cour des comptes ; que, en vertu de ce projet, le mandat des membres de la commission de contrôle prendrait fin à la date du dépôt par ces derniers du rapport concernant l'exercice précédant celui au cours duquel les membres de la cour des comptes seraient nommés ;

considérant qu'il y a lieu de prévoir les conséquences de l'entrée en vigueur de ce traité quant à la durée du mandat des membres de la Commission de contrôle ;

considérant qu'il sera procédé ultérieurement à la nomination d'un des membres de la commission de contrôle,

DÉCIDE :

Article premier

Sont désignés membres de la commission de contrôle :

M. M. Bernard
M. R. Burgert
M. G. Freddi
M. J. French
M. P. Gaudy
M. A. K. Johansen
M. L. S. Ó Maolchathaigh
M. E. Molitor

Article 2

M. G. Freddi est désigné en qualité de président de la commission de contrôle.

Article 3

Le mandat du président et des membres de la commission de contrôle expire le 10 novembre 1979, sous réserve des dispositions qui pourraient être prises à la suite de l'entrée en vigueur du traité portant modification de certaines dispositions des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 10 novembre 1974.

Fait à Bruxelles, le 12 novembre 1974.

Par le Conseil

Le président

J. SAUVAGNARGUES